

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : 27-DEMO-2026-0001

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION :

Propriétaire :	Emma Thiland
Immeuble visé :	2485, rue Théodore
Demande de certificat d'autorisation de démolition :	3003646077

DÉCISION À LA SUITE DE LA SÉANCE PUBLIQUE TENUE LE 10 AVRIL 2026, À 8 H 30 AU 6854, RUE SHERBROOKE EST, À MONTRÉAL.

ATTENDU QUE la firme Sangaré studio, mandatée par la propriétaire du bâtiment Madame Emma Thiland, a soumis une demande pour obtenir un certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment;

ATTENDU QU'un avis annonçant la tenue, le 10 avril 2026, d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition a été publié le 27 mars 2026 et affiché sur l'immeuble le 25 mars 2026;

ATTENDU QU'aucune lettre d'opposition à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition n'a été reçue par la secrétaire d'arrondissement en date du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le comité a tenu une séance publique le 10 avril 2026 et a donné à la propriétaire, et à toute autre partie intéressée, l'opportunité d'être entendues à cette occasion;

ATTENDU QUE le comité a considéré, entre autres, les représentations de la propriétaire et le rapport de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE, LE COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION DÉCIDE :

D'ACCORDER LE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA02-27006).

Il est à noter que le projet de remplacement ne sera pas soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)), puisque le projet a déjà reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 décembre 2025.

LA DÉCISION PRÉCITÉE EST MOTIVÉE PAR LES CONSIDÉRATIONS SUIVANTES :

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en cours de travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a pas de préjudice causé aux locataires;

CONSIDÉRANT QUE le programme de réutilisation du sol a déjà été approuvé devant le comité consultatif d'urbanisme et qu'il est conforme au Règlement d'urbanisme (01-275).

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

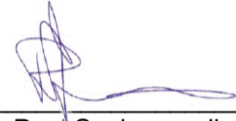
DÉCISION NUMÉRO : 27-DEMO-2026-0001

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du comité, interjeter appel par écrit de cette décision et de son effet sur la délivrance du permis, devant le conseil d'arrondissement.

RENDUE À MONTRÉAL, LE 10 AVRIL 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire du comité,



Pierre-Paul Savignac, directeur
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises